

ANNEXE XLIX**LISTE DES ARBITRES DE GRIEFS**

Les parties reconnaissent que la liste des arbitres prévue à la clause 9-2.03 de l'entente doit faire l'objet d'une révision d'ici le 1^{er} juin 2006.

Au regard des arbitres dont la nomination expirait au 30 juin 2005 en vertu de la clause 9-2.03 de l'entente 2000-2003, ceux-ci pourront agir comme arbitre, le cas échéant, dans la mesure prévue au sous-paragraphe 2) du paragraphe A) de la clause 9-2.03 de l'entente 2005-2010.